

S.A.R.L. AJPL PHARMA  
 6Bis rue du Parc des  
 Vergers  
 91250 Tigery  
 01.69.89.45.90  
 Capital 20 000€  
 RCS 482023231  
 SIRET 48202323100053



Le spécialiste du froid médical

Nom, Prénom :  
 Raison Sociale :  
 Adresse :  
 Code postal :                      Ville :  
 N° de téléphone :  
 E-mail :

Bon de commande

Batterie	Enregistreur	Quantité	Prix HT	Prix TTC	Quantité
RF 262 / LOG 262		<input type="checkbox"/> 1 Batterie	15 €	18 €	
		<input type="checkbox"/> 2 Batteries	30 €	36 €	
EJ 16 – ESCORT JUNIOR		<input type="checkbox"/> 1 Batterie	15 €	18 €	
RF 162 / LOM 162		<input type="checkbox"/> 1 Batterie	18,00 €	21,60 €	
		<input type="checkbox"/> 2 Batteries	36,00 €	43,20 €	
AJ 16 / EBI 20		<input type="checkbox"/> 1 Batterie	15 €	18 €	
EBI PDF		<input type="checkbox"/> 1 Batterie	15 €	18 €	
EVN		<input type="checkbox"/> 1 Batterie	18,00 €	21,60 €	
<b>Total TTC</b>					

Bon pour accord à retourner avec le chèque ou l'ordre de virement :

Le :

À retourner par e-mail à : [info@ajplpharma.com](mailto:info@ajplpharma.com), par fax au : 01 84 10 56 40, ou par courrier :  
 AJPL PHARMA 6Bis rue du Parc des Vergers, 91250 Tigery

Règlement par chèque.  
 (Chèque à envoyer par courrier avec  
 la commande)

Règlement par virement. (Mettre le nom de famille  
 du titulaire comme motif de virement)  
 BNP RIB : 30004 00938 00010071774 33  
 IBAN : FR76 3000 4009 3800 0100 7177 433

# Conditions générales de vente au dos

**ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION** 1.1 Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, et qui s'appliquent à toutes les ventes de produits par la société A.J.P.L PHARMA sauf accord dérogatoire écrit entre les parties et préalable à la commande. 1.2 Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

**ARTICLE 2 - COMMANDES** Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits, et accepté par la société A.J.P.L PHARMA, selon les prix en vigueur au jour de la commande. Les commandes transmises à la société A.J.P.L PHARMA sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite de notre part. Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un client est soumise à l'acceptation écrite de la société.

**ARTICLE 3 - LIVRAISONS** La livraison est effectuée soit par la remise directe de la marchandise au client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par la délivrance des marchandises dans nos entrepôts, à un expéditeur ou à un transporteur pour le compte du client. 3.1 Délai Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif; ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes. Les retards par rapport aux délais indicatifs de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande. Les clauses pénales figurant sur les papiers commerciaux de nos clients nous sont inopposables. A.J.P.L PHARMA est dégageé de tout engagement relatif aux délais de livraison si le Client n'est pas à jour de ses obligations envers elle, notamment, - en ce qui concerne les délais de paiement de la commande en cours et des factures échues, notamment en ce qui concerne les demandes d'acomptes, - ou les demandes de renseignements (spécifications techniques ou justification de qualification technique) à fournir par le Client, - ainsi qu'en cas de force majeure ou en cas de circonstances hors de son contrôle, telles que, notamment, grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement.

3.2 Livraison - Transport - Réception Toutes les livraisons sont effectuées départ de nos entrepôts. La responsabilité de la société A.J.P.L PHARMA s'arrête à la remise de la marchandise au transporteur (ou au client en cas d'enlèvement par lui-même de la marchandise en nos dépôts). Les marchandises voyagent aux risques et périls du client en cas de retour. Il appartient par conséquent au destinataire de vérifier, dès réception, que la marchandise livrée est conforme, en quantité et qualité, à sa commande. Les réclamations concernant la conformité des marchandises (en quantité et qualité) à la commande ne seront recevables que si elles sont formulées par écrit accompagnées du bon de livraison dans les 8 jours suivants la date de livraison inscrite sur le bon de livraison. En cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, il appartient au client, d'une part, d'émettre des réserves précises sur le récépissé de transport, et d'autre part de les confirmer au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours de sa réception, copie en étant adressée à A.J.P.L PHARMA. Au-delà de ce délai, aucune réclamation concernant les défauts apparents sur le produit ne sera prise en compte. Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable écrit, de la société A.J.P.L PHARMA, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique. Les frais de retour ne seront à la charge de la société A.J.P.L PHARMA que dans le cas où un vice apparent ou un erreur de notre fait, est effectivement constaté par nous ou notre mandataire. Seul le transporteur choisi par la société A.J.P.L PHARMA est habilité à effectuer le retour des produits concernés. Lorsque après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par la société A.J.P.L PHARMA ou son mandataire, le client ne pourra demander à la société A.J.P.L PHARMA que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants à nos frais, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande. La réclamation effectuée par l'acquéreur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le client des marchandises non concernées par la réclamation.

**ARTICLE 4 - MODALITES DE PAIEMENT** 4.1 Facturation Sur chaque facture, sera ajouté, le cas échéant, le montant de la « contribution environnementale », destinée à permettre la collecte, le recyclage des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques pour les produits « historiques ». Cette contribution sera non négociable, non ristournable et non comptable. 4.2 Acompte - Paiement comptant. Toutes les commandes que nous recevons sont acceptées, compte tenu du fait que le client présente les garanties financières suffisantes, et qu'il réglera effectivement les sommes dues à leur échéance. Pour tout nouveau client, la première commande sera subordonnée au paiement comptant ou garanti. Aussi, si la société A.J.P.L PHARMA a des raisons sérieuses de craindre des difficultés de paiement de la part du client à la date de la commande ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, la société A.J.P.L PHARMA peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le client, de garanties au profit de la société A.J.P.L PHARMA. Pour toute commande d'un produit spécifique (non stocké ou fabrication spéciale sur mesure), un acompte de 50 % (cinquante pour cent) du montant total de la commande sera demandé à la date de la commande. En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens, un paiement comptant sera demandé pour les commandes en cours non encore exécutées. En cas de refus par le client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, la société A.J.P.L PHARMA pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

Art. 4.3 Délai de paiement Sauf stipulation contraire, nos factures sont payables 15 jours suivant leur date d'émission, net d'escompte à MELUN. Les échéances de paiement de nos factures ne peuvent être reportées sous aucun prétexte. En cas de paiement par traite, le client doit retourner sous 7 jours les effets qui lui sont présentés. Aucune compensation, même entre créances certaines, liquides et exigibles, n'est admise par la société A.J.P.L PHARMA à l'initiative du Client. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal (taux fixé par décret en début de chaque année civile). En outre, à titre de frais de recouvrement, toute facture ayant fait l'objet d'un retard de paiement sera majorée de plein droit à titre de clause pénale d'une indemnité fixée à 9 % (neuf pour cent) du montant de la facture impayée, avec un minimum de 100 euros (cent euros). Ces pénalités et frais de recouvrement sont exigibles de plein droit, dès réception de la lettre recommandée avec avis de réception informant l'acquéreur que nous les avons portées à son débit.

**ARTICLE 5 - RESERVE DE PROPRIETE** La Société A.J.P.L PHARMA se réserve l'entière propriété des marchandises vendues jusqu'à complet paiement du prix et de ses accessoires, nonobstant toute clause contraire. Toutefois, la charge des risques que pourraient subir ces marchandises sera transférée à l'acheteur dès la livraison jusqu'au complet paiement, même en cas de retour. L'acheteur devra donc prendre les assurances nécessaires et permettre à tout moment l'identification dans ses stocks du matériel concerné. De convention expresse, la société A.J.P.L PHARMA pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et la société A.J.P.L PHARMA pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours. L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à revendre les marchandises livrées. Mais il ne peut, ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie. En cas de revente, la société A.J.P.L PHARMA pourra revendiquer, entre les mains du sous acquéreur, la part du prix non encore réglé par son propre client. Dans un tel cas, le client s'engage à transmettre à la société A.J.P.L PHARMA, sur première demande de celle-ci, tout renseignement lui permettant d'identifier le sous-acquéreur et sur le montant des sommes versées. La société A.J.P.L PHARMA se réserve le droit de revendiquer tout matériel en cas de cessation de paiement, procédure collective, règlement amiable mais également en cas de défaut de paiement d'une échéance. L'acheteur s'engage à restitution, tous frais à sa charge, sur première demande de la part de la société A.J.P.L PHARMA par lettre recommandée. Les frais de retour restant à la charge de l'acheteur et les versements effectués nous étant acquis à titre de clause pénale. Dans le cas où des matériels seraient dégradés, la dépréciation qui en résultera sera prise en considération pour la fixation de la créance résiduelle de la Société A.J.P.L PHARMA à l'égard de l'acheteur.

**ARTICLE 6 - GARANTIE DES APPAREILS** Ces clauses de garantie ne pourront s'appliquer qu'aux seuls produits vendus en tant que produits neufs par la société A.J.P.L PHARMA. En aucun cas, elles ne pourront s'appliquer aux appareils vendus en 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> choix. Art. 6.1 Garantie contractuelle Notre garantie est expressément limitée à l'échange gratuit ou à la réparation de toute pièce fonctionnelle de nos appareils examinée retournée franco de port et reconnue défectueuse. Sont exclues de la garantie les pièces consommables : joints de porte, courroies, tuyaux de vidange, remplacement des ampoules d'éclairages, etc, ainsi que les vitres. Le client devra aviser la société A.J.P.L PHARMA de la défectuosité, retourner la pièce sans retard, et fournir tout justificatif de la garantie dont bénéficie le matériel (notamment le numéro de série de l'appareil). Le client n'aura droit qu'à la seule fourniture gratuite des pièces reconnues défectueuses, sans pouvoir prétendre à une indemnité, à un remboursement de frais de transport de la marchandise, des coûts de main d'oeuvre et de déplacement ou encore à des dommages - intérêts quelconques et cela même en cas de dommages causés à des personnes ou à des biens. Les pièces défectueuses et remplacées gratuitement redeviennent la propriété de la société A.J.P.L PHARMA. La durée de garantie du matériel est limitée à 12 mois à compter de sa vente au premier usager, sauf cas particuliers spécifiés sur la facture. Toutefois, elle ne pourra jamais excéder 24 mois après mise à disposition du matériel au client de la société A.J.P.L PHARMA et sous réserve de conditions normales de stockage, sauf cas particuliers. La garantie est exclue si le vice de fonctionnement : - provient de l'usure normale du bien ou d'une négligence ou défaut d'entretien de l'acheteur ; - provient d'une utilisation anormale du matériel ; - résulte d'une intervention sur le bien effectuée par une personne non agréée par notre société ; - est lié à un cas de force majeure ou à des incidents divers pouvant se produire du fait notamment des canalisations, variations de voltage, mauvais réglage, mauvaise manipulation, etc. - ou lorsque l'appareil a subi une transformation ou si des pièces non d'origine ont été montées sur l'appareil Les pièces de rechange fournies à titre onéreux sont garanties 6 mois à partir de la date de facture; toute garantie complémentaire consentie par le client n'engage pas la société A.J.P.L PHARMA. Art. 6.2 Garanties légales Le client s'engage à respecter les dispositions de l'Ordonnance du 17 février 2005 concernant la garantie de « conformité » des produits revendus à des consommateurs.

**ARTICLE 7 - Internet - libertés** 7.1 Propriétés intellectuelles - internet En outre, le client fera son affaire personnelle de toute réclamation qui lui parviendrait, au titre de la garantie légale des vices cachés prévue par les articles 1641 à 1649 du Code Civil, sans pouvoir prétendre à quelque action que ce soit, à ce titre à l'encontre de la société A.J.P.L PHARMA. Tous les documents techniques remis ou transmis de quelque façon que ce soit (notamment par INTERNET) à nos clients demeurent la propriété exclusive de la société A.J.P.L PHARMA ou de ses fournisseurs, seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent, le cas échéant, lui être rendus à sa demande. Nos clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents ou représentations, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de la société A.J.P.L PHARMA ou de ses fournisseurs, et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers. En particulier, toute diffusion, notamment par le biais d'Internet, ne pourra se faire qu'avec l'autorisation préalable et écrite de la société ou de ses fournisseurs. Les clients qui diffusent les produits de la société A.J.P.L PHARMA par le biais d'INTERNET ne pourront utiliser les noms de marques, références, photos, représentations, notices et tous éléments techniques et/ou commerciaux, qu'avec l'autorisation préalable et écrite de la société A.J.P.L PHARMA ou ses fournisseurs, et seulement sur les sites pour lesquels l'autorisation aura été donnée. Ils transmettront à la société A.J.P.L PHARMA copie du récépissé de la déclaration, à la CNIL, d'ouverture du site concerné. Le client s'engage à respecter toutes les dispositions mises à sa charge par les présentes Conditions Générales de Vente et par la réglementation en vigueur, et notamment les obligations suivantes sans que cette liste soit limitative : - informations sur le produit, (notamment étiquettes « Energie »); - obligations découlant de la législation sur l'Economie Numérique ; - obligations découlant du régime de garantie légale des produits et informations à fournir à ce titre. En cas de non respect par le client de ces dispositions, l'autorisation prévue ci- dessus pourra être supprimée par la société A.J.P.L PHARMA,quiseserveenoutrelapossibilité d'exercertousrecoursal'encontreducient,notammentpouroutenir cessation du préjudice subi, et dommages intérêts. De plus, le client garantit la société A.J.P.L PHARMA de tout recours qui pourrait être fait à son encontre au cas où sa responsabilité serait recherchée à ce titre.

7.2 Données personnelles et professionnelles Selon le Règlement n°2016/679 (RGPD) du 27 Avril 2016 relatif à la protection des données. Le CLIENT dispose d'un droit d'accès individuel, de rectification et de suppression des données le concernant. Pour exercer ce droit, adressez un courrier à AJPL PHARMA - 6 Bis rue du Parc des Vergers, 91250 - TIGERY, ou par télécopie au 01 84 10 56 40. Aucune information commerciale ou promotionnelle ne sera adressée au CLIENT dès lors qu'il en aura fait la demande par courrier ou par télécopie.

**ARTICLE 8 - COLLECTE ET RECYCLAGE DES PRODUITS EN FIN DE VIE** Le client s'engage à respecter les obligations mises à sa charge par la législation en vigueur concernant la collecte, le recyclage des produits et notamment, les dispositions du Décret du 20/07/05 relatif à l'élimination des Déchets issus des Equipements Electriques et Electroniques. Lorsque le client utilise le produit pour les besoins de son exploitation professionnelle, il s'engage à faire son affaire de l'élimination et du recyclage de son produit en « fin de vie », sans que la responsabilité d'A.J.P.L PHARMA puisse être recherchée à ce titre.

**ARTICLE 9 - EXPORTATION** Nos produits sont conçus et fabriqués en fonction des normes et de la législation applicables sur le territoire français. La vente de nos produits, en dehors de ce territoire, devra être soumise à l'autorisation préalable écrite de la société A.J.P.L PHARMA.

**ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE** Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations. Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant la société A.J.P.L PHARMA de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du pesonnel de la société A.J.P.L PHARMA ou de ses sous-traitants habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les épidémies, l'impossibilité d'être approvisionné pour une cause non imputable à la société A.J.P.L PHARMA. Dans de telles circonstances, le contrat liant la société A.J.P.L PHARMA et le client sera suspendu, sans que le client puisse prétendre à des dommages et intérêts à ce titre.

**ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION** L'élection de domicile est faite par la société A.J.P.L PHARMA, à son siège social à MELUN. Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par la société A.J.P.L PHARMA, ou au paiement du prix, sera porté devant les tribunaux de MELUN, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, qu'il s'agisse d'une demande principale ou incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

**ARTICLE 12 - RENONCIATION** Le fait pour la société A.J.P.L PHARMA de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

**ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE** Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit.